

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7422908501

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.agriculteur-normand.com/annonces-legales/details/7422908501>

Cette annonce a été mise en ligne le **8 octobre 2025** sur **Agriculteur Normand-web**
Pour le département : **14 - CALVADOS**

*FIDAL
Société d'avocats
1 rue Claude Bloch
cs 15093 14078 Caen cedex 05*

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 années, d'une SAS, en cours d'immatriculation au RCS de CAEN dénommée « PENET MANAGEMENT » au capital de 2 €, et ayant pour objet :

-l'acquisition, la souscription, la détention, la cession, l'échange de toutes valeurs mobilières et plus généralement de toutes participations, directes ou indirectes, dans le capital de la société PENET, société par actions simplifiée dont le siège social est 6 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 389.773.599 RCS CAEN;

-la participation, la prise de décision et le vote à tout à tout organe social délibérant, stratégique, tout comité au sein de la Société PENET ;

toutes prestations de services en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit de la Société PENET ;

et plus généralement, la participation à toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société.

Le siège social est fixé 6 rue de l'Avenir 14650 CARPIQUET.

Est nommée Présidente : la Société PENET TP, société par actions simplifiée au capital social de 1.260.000 euros, dont le siège social est situé 6 avenue du Canada à CAEN

(14000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CAEN sous le numéro 538.981.861.

Admission aux assemblées et participation aux décisions :
Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom.

Transmission des titres : Toute transmission d'actions, qu'elle résulte d'une cession, d'une succession, de la liquidation de communauté de biens entre époux ou encore de la disparition de la personnalité morale, y compris si elle emporte transmission universelle de patrimoine, est soumise à un agrément.

Pour avis, le Président.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David CANTARERO
Directeur de Médialex